

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 26 juin 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017 - Énergir – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable / DEMANDE DE FRAIS INTÉRIMAIRES DU ROÉÉ
N/D : 1001-106

Chère consœur,

Par la présente, le ROÉÉ formule une demande de paiement de frais intérimaires pour sa participation depuis bientôt deux ans dans le dossier en rubrique. Le formulaire Excel de cette demande est en pièce jointe. En plus des originaux et exemplaires requis de ces documents fournis en main propre, ils sont déposés par SDÉ.

La demande de frais intérimaires du ROÉÉ est déposée en vertu de l'article 36 LRÉ, l'article 46 du *Règlement sur la procédure de la Régie* de l'énergie ainsi que du paragraphe 13 du *Guide de paiement des frais 2012*.

Le paragraphe 13 dispose :

« 13. Lors d'une audience d'une durée ou d'une ampleur hors de l'ordinaire, un participant peut demander des frais intérimaires. Ces frais doivent être raisonnables et sont sujets au critère d'utilité de la participation et seront déduits des frais totaux accordés.¹ »

De plus, en vertu de l'article 36 LRÉ, la Régie conserve toute sa discrétion au chapitre des frais. Dans le même ordre d'idées, le *Règlement sur la procédure de la Régie* prévoit, à son article 46, ce qui suit : « la Régie peut déroger à la procédure prévue à la présente section afin d'accélérer ou de faciliter le paiement des frais. »

¹ Concernant l'octroi de frais intérimaires, voir notamment les décisions de la Régie [D-2010-081](#), [D-2011-068](#), [D-2012-043](#), [D-2015-204](#), [D-2018-086](#) .

Compte tenu des circonstances du dossier et le travail considérable déjà accompli, le ROEÉ demande à la Régie d'user de sa discrétion afin d'ordonner le paiement de frais intérimaires.

Au nombre des circonstances pertinentes à l'exercice par la Régie de sa discrétion en ce qui concerne les frais intérimaires, le ROEÉ note ce qui suit :

- Le dossier R-4008-2017 est en cours depuis la mi-juillet 2017, soit bientôt deux ans;
- Énergir est rendu à sa 6^e demande réamendée
- L'audience sur le mérite de la demande n'a même pas encore été fixée;
- Le ROEÉ a préparé et déposé deux demandes d'intervention assorties de budgets;
- Afin de traiter de questions procédurales, préliminaires, de compétence et prioritaires, le ROEÉ a participé à des audiences étalées sur quatre jours, y compris un huis clos nécessitant le traitement des engagements de confidentialité et la préparation de commentaires sur une proposition de notes sténographiques caviardées;
- La préparation et la conduite de contre-interrogatoires;
- La préparation d'un plan d'argumentation et l'argumentation à l'audience sur les enjeux identifiés par la Régie dans sa décision [D-2018-109](#) du 16 août 2018 (par. 23-27);
- La préparation d'un plan d'argumentation et l'argumentation à l'audience sur des questions d'ordre juridique identifiées par la Régie dans sa décision [D-2019-031](#) du 13 avril 2019, par. 98-100 et 102;
- Le caractère inédit de la demande d'Énergir occasionnant des efforts supplémentaires des analystes et de notre coordinatrice dans notre travail sur les enjeux du dossier au nom des sept (7) groupes membres du ROEÉ.;
- Les diverses étapes déjà franchies ont demandé des efforts inhabituels du procureur soussigné;
- L'ensemble de ces circonstances ont entraîné des frais imprévisibles et excédant ceux budgétés lors du dépôt de la deuxième demande d'intervention du ROEÉ;
- L'incapacité du ROEÉ de payer les honoraires de son procureur et de ses analystes, tous externes, avant une décision de la Régie sur les frais, avec comme résultat l'obligation de ces professionnels de travailler depuis presque deux ans sans rémunération.

En définitive, le ROEÉ fait valoir respectueusement que la demande de frais fait état de frais raisonnables compte tenu du travail utile au traitement du dossier par la Régie, le tout justifiant le paiement de frais intérimaires. C'est pourquoi nous demandons à la Régie d'accueillir notre demande dans le cadre du présent dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

p.j. Demande de paiement de frais intérimaires du ROÉÉ

cc: (courriel seulement)

Me Hugo Sigouin-Plasse

Me Philip Thibodeau

Dossiers réglementaires Énergir

Jean-Pierre Finet, analyste

Bertrand Schepper, analyste

Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ